



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Cahors, le 14 juin 2019

## **Communiqué de presse**

---

### **Premières limitations aux usages de l'eau dans le département du Lot.**

---

Après un automne et un hiver marqués par un déficit pluviométrique important, les épisodes pluvieux successifs ont permis de différer l'entrée en étiage des cours d'eau jusqu'à présent.

Le passage pluvieux de ces derniers jours n'a toutefois pas été suffisant pour enrayer la baisse des débits enregistrée depuis plusieurs semaines.

Les premiers cours d'eau en difficulté concernent l'Ouest du département, en Quercy Blanc et Bouriane. Sont particulièrement concernés la Séoune et le Tournefeuille, ainsi que dans une moindre mesure, les bassins du Lendou, du Vert amont, de la Marcillande, de La Germaine, de La Melve, du Céou, du Bléou et de l'Ourajoux.

Pour les jours à venir, peu de précipitations sont attendues. Les températures maximales remonteront pour passer au-dessus des valeurs de saison.

Cette situation conduit le préfet du Lot à arrêter les premières mesures de limitation des usages de l'eau, dans le département du Lot, applicables à partir du samedi 15 juin 2019, à 8 heures.

Les ressources concernées sont les cours d'eau cités ci-dessous, leurs affluents et leurs nappes d'accompagnement (y compris sources, fontaines, canaux et dérivations situés dans le bassin).

Elles concernent notamment les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole et pour l'arrosage des jardins, espaces verts, terrains de sport qui doivent respecter les règles suivantes :

- Bassin de la Séoune : interdiction de prélèvement de 13H00 à 20H00 ;
- Bassin du Tournefeuille : interdiction de prélèvement de 13H00 à 20H00.

Dans ces bassins, les manœuvres de vannes sont interdites (sauf urgence ou dérogation) ainsi que les prélèvements pour le remplissage des plans d'eau et piscines et pour le lavage des véhicules.

Les mesures de limitation des usages sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation. Les arrêtés établissant les règles applicables sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/recueil-des-actes-administratifs-r4004.html> ; et dans les mairies des communes concernées.

Le dispositif de gestion des étiages dans le département du LOT repose sur un comité de gestion qui assure un suivi hebdomadaire dès que la situation le nécessite. Vous pouvez consulter un article présentant cette organisation et le bilan de la gestion de l'étiage 2018, <http://www.lot.gouv.fr/dispositif-de-gestion-des-etriages-dans-le-a12480.html>.

**Contacts presse : Florian PLANCHENAU**

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

[pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr) - [florian.planchenault@lot.gouv.fr](mailto:florian.planchenault@lot.gouv.fr)

préfecture du Lot - bureau du cabinet et de la communication interministérielle

site internet : [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)